

**Résumé du mémoire – Ville de Gatineau**  
**Consultation sur le patrimoine religieux du Québec**

---

1. La Ville de Gatineau reconnaît que la collectivité québécoise a la responsabilité de protéger et de mettre en valeur un ensemble représentatif et varié d'églises et d'ensembles conventuels, tenant compte de toutes les traditions spirituelles du Québec.
2. À cet égard, nous avons le devoir de protéger le patrimoine d'intérêt national, sans pour autant négliger le patrimoine des régions qui joue un rôle important dans l'édification identitaire et dans le développement de l'offre touristique régionale.
3. La Ville de Gatineau croit qu'il est important que toute démarche de fusion de paroisses tienne compte de la valeur patrimoniale des lieux de culte afin de limiter la perte d'un trop grand nombre d'églises de grande valeur.
4. La Ville de Gatineau soutient l'idée du partage des lieux de culte entre plusieurs traditions spirituelles ainsi que celle de la vente d'églises à des communautés capables d'en conserver la vocation et d'en assumer l'entretien, en autant qu'on respecte le cachet patrimonial des lieux de valeur. De telles avenues permettraient notamment une meilleure répartition de la responsabilité collective qu'est la protection de notre héritage commun.
5. La Ville de Gatineau croit que les projets de conversion de bâtiments religieux doivent privilégier la poursuite d'une vocation publique compatible avec la vocation initiale des lieux, la trame urbaine et environnementale de même qu'avec l'architecture du bâtiment. Nous avons intérêt à positionner les bâtiments du patrimoine religieux au centre de la collectivité afin de favoriser leur appropriation par la communauté.
6. La Ville reconnaît qu'il sera impossible de sauvegarder tous les bâtiments du patrimoine religieux. Elle propose d'utiliser comme modèle de sélection le Programme national d'inventaire des lieux de culte développé par la Fondation du patrimoine religieux du Québec. Si cette proposition n'est pas retenue, elle suggère d'accorder la priorité aux édifices qui possèdent un intérêt historique, architectural et artistique, qui sont dans un état de conservation acceptable et qui n'ont subi que des modifications respectant leur cachet patrimonial.
7. La Ville de Gatineau croit que l'État québécois doit assumer le rôle de leader dans le dossier de la sauvegarde du patrimoine religieux. Il doit:
  - a. Se porter acquéreur de certains édifices du patrimoine religieux qui ont une importance nationale et dont la valeur patrimoniale est très élevée.
  - b. Rétablir des budgets suffisants et garantis à l'entretien préventif et à la restauration du patrimoine, quel que soit le partage des responsabilités en la matière.
  - c. Consacrer à chaque année un pourcentage des revenus de la loterie nationale à la conservation du patrimoine religieux.
  - d. Améliorer, avec les universités, la formation professionnelle des intervenants en patrimoine.
  - e. Adopter une politique nationale du patrimoine.

8. La Ville de Gatineau soutient que les municipalités sont prêtes à participer à la sauvegarde du patrimoine religieux si l'État assume son rôle de meneur et si les transferts de responsabilités s'accompagnent de transferts de fonds. Les villes ont déjà de la difficulté à assurer la conservation de l'ensemble du patrimoine bâti et ne peuvent utiliser les sommes dédiées à la sauvegarde de ce patrimoine pour préserver les biens d'église. Les municipalités pourraient :
  - a. Allouer une place de choix au patrimoine religieux dans leurs efforts de mise en valeur des biens de la collectivité.
  - b. Réfléchir, avec les acteurs de développement économique, à une mise en valeur touristique des lieux de culte.
  - c. Se doter de politiques du patrimoine qui tiennent compte des biens religieux, sans accorder *de facto* la priorité à ce patrimoine car ces politiques doivent tenir compte de tous les types de patrimoine et doter les villes de visions patrimoniales globales.
  - d. Participer à la conservation du patrimoine bâti, conditionnellement à des transferts de fonds et à la mise en place de programmes souples et volontaires d'aide financière et d'ententes multipartites prévoyant un partage équitable des responsabilités.
9. Avec son expertise et ses capitaux, le secteur privé peut contribuer de façon importante à la sauvegarde du patrimoine religieux. Il doit constater que le domaine de la culture s'avère être un investissement et que le financement des activités de restauration ou l'acquisition de bâtiments patrimoniaux peuvent constituer un outil de développement économique.
10. La Ville de Gatineau croit que le Québec doit se doter d'une fiducie qui aurait pour mandat d'acquérir des bâtiments abandonnés par le culte ayant une grande valeur historique et architecturale. Cette fiducie pourrait recevoir les dons des individus et entreprises, mais devrait être majoritairement financée par des fonds publics, notamment via les revenus de la loterie nationale. La mise sur pied de la fiducie devrait être accompagnée par l'adoption d'une loi nationale sur la désaffectation des églises.
11. Il est indispensable d'apporter des modifications à la *Loi sur les fabriques* afin de s'assurer que tout démembrement, suppression ou annexion de paroisses impliquant la fermeture d'églises privilégie le maintien des lieux de culte à forte valeur patrimoniale. Il y aurait également lieu de modifier la loi dans le but de permettre aux organismes patrimoniaux de participer aux prises de décisions et de collaborer à la gestion des biens culturels religieux.
12. La *Loi sur les biens culturels* doit être harmonisée avec les autres lois affectant le patrimoine et devrait donner aux municipalités le pouvoir de protéger par citation l'intérieur de certains bâtiments patrimoniaux. La loi devrait aussi traiter de la collaboration avec l'Église et les autorités des autres traditions religieuses. Des articles devraient aborder l'importance du patrimoine religieux et la place prépondérante qu'il occupe dans le paysage patrimonial du Québec. La loi devrait faire état des responsabilités des groupes religieux qui ont le devoir de veiller à la protection, à la conservation et à la diffusion du patrimoine dont ils sont dépositaires.

CC - 81M  
C.G.-PATRIMOINE  
RELIGIEUX

**Le patrimoine religieux du Québec :**  
*Témoin de notre histoire, symbole de nos espoirs*



**Mémoire présenté par la Ville de Gatineau**

**Consultation sur le patrimoine religieux  
Commission de la culture  
Assemblée nationale du Québec**

**Le 21 septembre 2005**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction.....</b>	<b>1</b>
<b>Le patrimoine religieux à Gatineau.....</b>	<b>1</b>
<b>Une situation précaire.....</b>	<b>2</b>
<b>Une responsabilité à assumer.....</b>	<b>2</b>
<b>Le cas des bâtiments religieux en surplus.....</b>	<b>3</b>
<b>Les fusions de paroisses.....</b>	<b>3</b>
<b>La place des autres communautés et traditions religieuses .....</b>	<b>4</b>
<b>Les bâtiments du patrimoine religieux : au cœur de la communauté.....</b>	<b>4</b>
<b>Que devons-nous conserver?.....</b>	<b>5</b>
<b>Qui doit conserver le patrimoine religieux du Québec.....</b>	<b>6</b>
<b>L'État québécois : le leader du dossier.....</b>	<b>6</b>
<b>Le rôle des municipalités.....</b>	<b>8</b>
<b>La place du secteur privé.....</b>	<b>9</b>
<b>Les fiducies de conservation : suivre l'exemple de l'Angleterre.....</b>	<b>10</b>
<b>Comment sauvegarder le patrimoine religieux?.....</b>	<b>11</b>
<b>La Loi sur les fabriques.....</b>	<b>11</b>
<b>La Loi sur les biens culturels du Québec.....</b>	<b>12</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>12</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>13</b>

## INTRODUCTION

Le Québec peut légitimement se targuer de receler un patrimoine religieux d'une valeur inestimable. Le rôle prépondérant joué traditionnellement par les congrégations religieuses, principalement dans les domaines de l'éducation et de la santé, et la place occupée par l'Église catholique dans l'histoire du Québec expliquent l'importance de cet héritage collectif qui comprend notamment des archives, des traditions, des œuvres d'arts et des bâtiments.

De par sa visibilité et sa présence sur l'ensemble du territoire, le patrimoine bâti religieux est l'une des plus importantes composantes de cet héritage<sup>1</sup>. En effet, les édifices religieux, tels que les couvents et les églises, jouent un rôle structurant dans l'organisation de l'espace public. Leur volume imposant et leurs clochers font d'eux des repères, tant au plan spirituel que physique. Ils constituent souvent le cœur des cités et s'avèrent être, dans des biens des cas, le centre autour duquel se sont développées nos agglomérations.

Les édifices du patrimoine religieux possèdent des qualités artistiques et architecturales indéniables. Depuis le début de l'histoire du Québec, ils ont souvent été construits par les plus grands architectes, artistes et artisans que notre territoire a vus naître. En ce sens, ils sont le reflet du savoir-faire québécois et représentent l'expression d'un grand pan de notre culture et de notre histoire. Il ne fait aucun doute que les bâtiments du patrimoine religieux participent à l'édification de notre identité, notamment en tant que témoins de notre histoire et symboles de nos espoirs.

Le patrimoine bâti religieux constitue donc un héritage significatif pour l'ensemble des citoyens du Québec. Sa qualité, son abondance et son importance historique lui confèrent une place particulière parmi l'éventail des types de patrimoine présents sur notre territoire. Véritable joyau, il s'avère être l'une des plus importantes composantes du patrimoine québécois.

## LE PATRIMOINE RELIGIEUX À GATINEAU

Quoique Gatineau soit une agglomération relativement jeune – les colons de descendance européenne ne s'y sont installés qu'à compter de 1800 – la ville abrite une variété importante de lieux de culte. S'ajoutent à ces derniers de nombreux autres bâtiments et monuments du patrimoine religieux tels que des couvents, des presbytères, des cimetières et des lieux d'enseignement de tradition religieuse.

Le territoire de la ville de Gatineau, qui couvre 345km<sup>2</sup>, compte 44 lieux servant au culte, principalement de tradition catholique, presbytérienne et anglicane<sup>2</sup>. Aucun de ces lieux n'a été

---

<sup>1</sup> Ce mémoire porte presque exclusivement sur le patrimoine bâti et suggère, par conséquent, des pistes de solutions qui visent la préservation des bâtiments du patrimoine religieux dans le mesure où ces derniers, de par leur présence dans la structure urbaine, interpellent davantage les citoyens et les municipalités.

<sup>2</sup> Fondation du patrimoine religieux du Québec, *Inventaire des lieux de culte du Québec*, <http://www.lieuxdeculte.qc.ca/index.htm>.

classé ou reconnu par le gouvernement québécois, ou encore cité par la municipalité. Cependant six églises bénéficient tout de même d'un statut juridique puisqu'ils sont partie intégrante de sites municipaux du patrimoine constitués en vertu de la *Loi sur les biens culturels*.

La ville de Gatineau ne recèle pas un patrimoine religieux dont la richesse est comparable à celle des lieux de culte de Montréal et de Québec. Cependant, l'importance locale de ce patrimoine n'en est pas moins significatif. En effet, la communauté gatinoise éprouve un fort sentiment d'appartenance envers les monuments du patrimoine religieux, particulièrement envers les églises présentant une valeur historique, architecturale et artistique importante. Malgré tout, les lieux de culte patrimoniaux de la ville sont dans une situation précaire, laquelle situation touche la majorité des bâtiments du patrimoine religieux québécois.

### **UNE SITUATION PRÉCAIRE**

Il n'est un secret pour personne que le Québec connaît, depuis plus de 40 ans, une baisse marquée de la pratique religieuse. Cette situation n'est pas sans conséquence : la population délaisse les paroisses qui ont vu – et continuent de voir – leurs revenus chuter de façon drastique. L'Église et les divers groupes religieux ne disposent plus des sommes nécessaires à l'entretien et à la restauration d'une multitude de chef-d'œuvre du patrimoine religieux.

Souvent forcées de fusionner, les paroisses ont dû procéder à la fermeture d'églises, dont certaines possèdent une valeur patrimoniale importante. Alors que certains bâtiments furent reconvertis, d'autres ont tout simplement disparu sous les pics des démolisseurs. Parallèlement au sort réservé aux édifices délaissés par le culte, les lieux utilisés pour la pratique religieuse sont, dans bien des cas, en mauvais état et nécessitent des travaux d'entretien ou de restauration urgents.

Cette situation est aggravée par le vieillissement des congrégations religieuses. Sans relève, elles se voient contraintes d'abandonner de larges bâtiments devenus trop grands et non-adaptés à la réalité d'une population vieillissante. De ce fait, de nombreux ensembles conventuels échouent sur le marché des transactions immobilières, ce qui pose une menace à leur sauvegarde, particulièrement à celle des grands domaines naturels entourant les bâtiments.

### **UNE RESPONSABILITÉ À ASSUMER**

Qu'ils soient athées, catholiques, musulmans ou juifs, les citoyens du Québec doivent reconnaître que nous avons, en tant que collectivité possédant une identité propre, la responsabilité de protéger et de mettre en valeur un ensemble représentatif et varié d'églises et d'ensembles conventuels, tenant non seulement compte du catholicisme, mais également des traditions spirituelles autochtones et des communautés culturelles.

L'État québécois, les autorités diocésaines, les congrégations religieuses, le milieu des affaires ainsi que les pouvoirs municipaux et régionaux doivent s'entendre afin que les bâtiments qui répondent aux critères de reconnaissance des spécialistes en patrimoine soient reconnus et protégés. À cet égard, nous avons le devoir de protéger le patrimoine d'intérêt national,

particulièrement présent à Québec et Montréal, sans pour autant négliger le patrimoine des régions qui joue un rôle important dans l'édification identitaire ainsi que dans le développement de l'offre touristique régionale.

## **LE CAS DES BÂTIMENTS RELIGIEUX EN SURPLUS**

### **Les fusions de paroisses**

Le problème du patrimoine religieux bâti se pose de deux façons. Il implique dans un premier temps l'urgente question de l'entretien et de la restauration des lieux servant au culte et touche, en second lieu, le problème des églises et autres bâtiments religieux déclarés en surplus. Avant de discuter des avenues à explorer quant à la conservation des lieux de culte en surplus, il importe de s'interroger sur les moyens que nous pourrions mettre en œuvre pour limiter le nombre de bâtiments à grande valeur patrimoniale non-utilisés à des fins religieuses.

Il appert évident que l'une des solutions réside dans la fusion des paroisses. Ce processus pourrait permettre de maintenir les services religieux dans les églises les plus précieuses tout en abandonnant les lieux de culte sans intérêt. Ainsi, les églises intouchables, dont l'intérieur et l'extérieur doivent être protégés, conserveraient leur vocation d'origine tout en allouant une cohabitation des fonctions religieuses, sociales et culturelles. D'autre part, les églises de seconde importance, dont seul l'extérieur mérite protection, pourraient être cédées au libre marché et être affectées à des utilisations respectueuses de leur vocation d'origine. Les églises sans importance, quant à elle, ne bénéficieraient d'aucune protection particulièrement. Elles pourraient donc être converties sans condition, voire tout simplement démolies.

Les économies d'entretien et les revenus engendrés par la vente d'églises moins importantes permettraient aux paroisses de consacrer des sommes plus imposantes à la restauration des lieux de culte de valeur tout en limitant le nombre d'églises exceptionnelles devant être déclarées en surplus. Cependant, des expériences passées ont montré que les fusions de paroisses ne tenaient pas toujours compte de la valeur patrimoniale des lieux de culte. Il importe donc que nous nous donnions les moyens de nos ambitions.

D'abord, il semble approprié qu'un texte de loi stipule que toute fusion de paroisses devra se faire en tenant compte de la valeur patrimoniale de lieux en cause. Une telle disposition pourrait être incluse dans la Loi sur les biens culturels, la Loi sur les fabriques ou encore dans une loi nationale sur la désaffectation des églises telle qu'elle existe en Grande-Bretagne. Bien entendu, si nous désirons accorder légalement la priorité aux églises de grande valeur, il y aurait lieu de développer une gamme d'incitatifs fiscaux, tels que des crédits de taxes à la restauration patrimoniale ou encore des crédits d'impôt sur le revenu engendré par la vente de bâtiments religieux de moindre importance.

## **La place des autres communautés et traditions religieuses**

La conservation du patrimoine religieux bâti implique également que nous acceptions le partage des lieux de culte entre plusieurs communautés ou traditions. Dans ce Québec multiculturel, ouvert et tolérant, nous devons surmonter les divisions religieuses passées et reconnaître qu'un même bâtiment – symbole de rapprochement – peut être le lieu de l'expression de la foi de plusieurs communautés. À cet égard, il importe de préciser que le partage de lieux de culte, s'il peut impliquer des adaptations de parts et d'autres, devra se faire dans le respect du cachet patrimonial des lieux. Non seulement pourrions-nous faciliter la sauvegarde de l'aspect extérieur du bâtiment, mais également celle de l'intérieur du lieu s'il présente un intérêt patrimonial indéniable.

Il va sans dire que cette remarque s'applique également aux lieux de culte d'importance qui seront cédés à une autre tradition capable d'en conserver la vocation et d'en assumer l'entretien. Le Québec d'aujourd'hui a intérêt à accepter que la sauvegarde d'une partie de son patrimoine religieux, majoritairement catholique, soit assumée par des groupes dont la pratique religieuse au Québec est, dans bien des cas, assez récente.

L'implication de plusieurs communautés ou traditions religieuses dans la conservation du patrimoine religieux bâti présente des avantages. Elle pourrait permettre de limiter le nombre de lieux de culte en surplus tout en favorisant le partage des coûts d'entretien et de restauration de ce trésor entre un plus large éventail de citoyens. On assurerait, de cette façon, une meilleure répartition de la responsabilité collective qu'est la protection de cet héritage commun.

## **Les bâtiments du patrimoine religieux : au cœur de la communauté**

S'ajoute aux lieux délaissés par le culte un nombre important d'ensembles conventuels devenus trop grands pour des congrégations sans relèvements. La conversion de ce type de bâtiments ne se pose pas dans les mêmes termes que celle des lieux de culte qui sont, de par leur forme et leur volume, difficilement recyclables.

Néanmoins, afin de pouvoir favoriser la sauvegarde des plus importants couvents et monastères, il y aurait lieu d'encourager les congrégations à partager un édifice commun. Au lieu de précéder à la construction de nouveaux bâtiments, des congrégations pourraient unir leurs forces et ressources dans le but d'adapter un bâtiment patrimonial aux besoins d'une population vieillissante. Les choix pourraient notamment se porter sur les édifices conventuels présentant une forte valeur patrimoniale.

Dans le même ordre d'idées, les divers paliers de gouvernements devraient participer activement à la sauvegarde du patrimoine conventuel en privilégiant la conversion de ces bâtiments à la construction de nouveaux édifices lorsqu'ils sont confrontés à la nécessité de se doter de nouveaux espaces de bureau. La participation du secteur public dans la sauvegarde et la mise en valeur de ce patrimoine favoriserait du même coup la conservation des vastes domaines naturels qui constituent souvent une partie importante des ensembles conventuels. Qui plus est, les instances

gouvernementales auraient intérêt à y loger des services à la population, ce qui permettrait de placer ces bâtiments au cœur de la communauté.

Positionner les bâtiments du patrimoine religieux au centre de la collectivité, voilà l'objectif que nous devrions poursuivre lorsque nous entreprenons la conversion totale ou partielle d'un lieu de culte ou d'un ensemble conventuel. S'il est évident que certains bâtiments seront recyclés à des fins résidentielles – ce nous devons à tout prix éviter pour les lieux de culte – il n'en demeure pas moins que nous devons privilégier la poursuite d'une vocation publique. Cette dernière doit être compatible avec la vocation initiale des lieux et la trame urbaine et environnementale afin que les transformations effectuées respectent l'architecture et soit réversibles

Nous avons intérêt à favoriser les projets de bibliothèques, de centres culturels, de salles de spectacles, de centres d'archives, de garderies, de centres récréatifs intergénérationnels ou encore de regroupement d'organismes culturels et patrimoniaux. Il est cependant évident que nous aurons à faire preuve d'imagination afin de trouver des vocations nouvelles et avant-gardistes, telles que le projet de l'École de cirque de Québec aménagée dans l'église Saint-Esprit de Limoilou<sup>3</sup>.

En outre, il importe que la population se réapproprie les bâtiments du patrimoine religieux à l'instar de ce qui se produit aux États-Unis sous l'impulsion d'organismes tels que le *Partners for Sacred Places* qui a réussi à créer un consensus actif autour de l'intérêt public des lieux sacrés<sup>4</sup>. Le seul patrimoine qui survivra, c'est celui que l'on revendiquera. Il s'avère donc indispensable de privilégier les projets qui feront vivre le patrimoine religieux en tant que point d'ancrage pour la communauté. D'où l'importance de poursuivre la vocation publique des bâtiments religieux et, si possible, d'en faire des stimulateurs de vitalité économique et culturelle.

## QUE DEVONS-NOUS CONSERVER?

Au cours des prochaines années, un nombre grandissant de bâtiments religieux seront abandonnés par le culte. Même si nous réussissons à recycler certains d'entre eux qui trouveront nouveaux preneurs, il s'avère impensable de croire que nous pourrions conserver l'ensemble de ces structures. Des choix déchirants devront donc être faits. Mais comment choisir les lieux qui méritent protection?

À notre avis, l'évaluation patrimoniale de 1700 lieux de culte (datant d'avant 1945) menée par la Fondation du patrimoine religieux devrait servir de cadre de référence pour déterminer leur valeur patrimoniale à l'échelle nationale et régionale. Il serait également avantageux de rendre publique cette étude afin que les municipalités qui désirent œuvrer à la conservation des lieux de culte de leur territoire puissent bénéficier de cette analyse et ainsi faire des choix éclairés.

<sup>3</sup> Bernard Serge Gagné, « Une église, un cirque, et que ça saute! », *Continuité*, n° 99 (Hiver 2003-2004), p. 30-33.

<sup>4</sup> A. Robert Jaeger, « La valorisation des églises et des synagogues : les travaux des *Partners for Sacred Places in America* », dans Luc Noppen, Lucie K. Morisset et Robert Caron (dir.), *La conservation des églises dans les villes-centres*, Actes du premier colloque international sur l'avenir des biens d'Église, Québec, Septentrion, 1997, p. 65-69.

Il va s'en dire que si cette proposition ne trouve pas écho, nous considérons que les critères d'évaluation les plus importants sont l'histoire, l'architecture et la qualité artistique des bâtiments. À cet égard, il ne fait aucun doute, selon nous, que l'histoire doit être l'un des points-phare de cette hiérarchisation dans la mesure où elle est guide et constituante du patrimoine : c'est elle qui permet de comprendre, de situer et d'authentifier cet héritage collectif.

Pour leur part, l'architecture et la valeur artistique des lieux de culte permettent d'illustrer le savoir-faire québécois. Ce sont ces critères qui mettent en valeur les plus grandes réalisations de nos architectes, artistes et artisans. Ils sont, par conséquent, l'expression d'un pan entier de notre culture, qu'elle soit symbolisée par le travail exceptionnel des ébénistes ou encore par celui des artistes-peintres, sculpteurs et maîtres-verriers du Québec.

Qui plus est, l'histoire, l'architecture et l'art déterminent bien souvent le degré d'attachement de la collectivité envers les lieux de culte et autres bâtiments du patrimoine religieux. En effet, plus la valeur historique, architecturale et artistique d'un édifice est élevée, plus grands sont la fierté et le sentiment d'appartenance de la population. Ces critères ont également l'avantage de favoriser la sélection d'églises et lieux de culte possédant un potentiel touristique, ce qui peut faciliter leur conservation dans la mesure où ces édifices peuvent jouir, grâce à la venue de touristes, de revenus et subventions supplémentaires.

Cependant, force est de constater que les intervenants du milieu devront également tenir compte de deux critères incontournables, à savoir le degré d'authenticité des bâtiments et leur état de conservation. Dans bien des cas, des bâtiments ont subi tellement d'altérations ou sont dans un état de décrépitude avancée que leur conservation ne présente aucun intérêt et devient difficile, voire impossible, malgré la valeur historique qu'ils peuvent posséder.

Ainsi, nous aurions avantage à privilégier la préservation des édifices qui possèdent un intérêt historique, architectural et artistique, qui sont dans un état de conservation acceptable et qui n'ont subi que des modifications respectant leur cachet patrimonial. Une telle sélection faciliterait notamment la réussite des opérations de restauration en plus de limiter les coûts des travaux, lesquels grimpent rapidement en fonction de l'état des lieux.

## **QUI DOIT CONSERVER LE PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC?**

### **L'État québécois : le leader du dossier**

De par sa position stratégique et son rôle d'intervenant de première importance au Québec, l'État québécois doit affirmer son engagement et assumer ses responsabilités en matière de patrimoine. C'est à lui que revient le rôle de leader et de chien de garde dans le dossier du patrimoine en général, et du patrimoine religieux en particulier. L'État doit faire la démonstration qu'il est convaincu de l'importance de ce héritage collectif qui est un actif pour la société.

Pour ce faire, l'État québécois pourrait se porter acquéreur et prendre à sa charge certains des édifices du patrimoine religieux qui ont une importance nationale et dont la valeur patrimoniale est très élevée. Il doit aussi rétablir des budgets suffisants et garantis à l'entretien préventif et à la restauration du patrimoine, quel que soit le partage des responsabilités en la matière. À cet égard, nous croyons justifié que l'État québécois consacre à chaque année un pourcentage des revenus de la loterie nationale à la conservation du patrimoine religieux et qu'il revoit à la hausse les programmes de subvention au patrimoine du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

De concert avec les universités, l'État doit améliorer la formation professionnelle des intervenants en patrimoine. Il y aurait entre autres lieu de développer une formation sur le patrimoine religieux que devraient obligatoirement suivre les étudiants en histoire, en architecture, en muséologie et en aménagement du territoire. Cette formation, dispensée en quelques cours, pourrait notamment faire valoir le rôle des institutions religieuses dans l'histoire, favoriser l'étude des caractéristiques architecturales et artistiques des bâtiments religieux et explorer des stratégies de protection des structures religieuses menacées.

Visant à faire connaître aux étudiants l'importance des bâtiments religieux dans la morphologie urbaine et à les amener à reconnaître la valeur des structures religieuses, la mise en place de cette formation pourrait être accompagnée par l'ouverture d'un centre d'étude et de documentation sur le patrimoine religieux. Ce centre pourrait non seulement servir à la conservation et à la diffusion des archives religieuses, mais également à documenter le patrimoine religieux et à conseiller les institutions religieuses et les propriétaires de bâtiment religieux voulant conserver leur patrimoine architectural et artistique. Nous pourrions à cet égard nous inspirer du *Levin's College Centre for Sacred Landmarks* de la *Cleveland State University*<sup>5</sup>.

Cependant, force est de constater que les efforts visant la conservation du patrimoine religieux pourraient s'avérer incomplets si l'État québécois ne procède pas à l'adoption d'une politique nationale du patrimoine. Cette politique, qui serait appuyée par la *Loi sur les biens culturels*, permettrait au Québec de se doter d'une vision globale du patrimoine et d'adopter des orientations claires de conservation et de mise en valeur.

Elle fournirait aux gestionnaires publics et aux partenaires du gouvernement un outil pour encadrer les activités de sauvegarde et de mise en valeur des biens de la collectivité. Mais pour être efficace, cette politique devra être fondée sur une base solide. Elle devra, en outre, obtenir des consensus auprès des autres ministères et agences qui interviennent dans le patrimoine, et être appuyée par des politiques patrimoniales développées par les municipalités.

<sup>5</sup> Héritage Montréal, Fondation du patrimoine religieux du Québec et Groupe Secor, *Étude comparative de la problématique du patrimoine religieux dans douze métropoles*, Montréal, 2004, p. 15.

## Le rôle des municipalités

En vertu de la *Loi sur les biens culturels*, les municipalités du Québec partagent, avec les citoyens et les autres leaders locaux, la responsabilité d'œuvrer à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine d'intérêt local et régional. De nombreux gestes peuvent être posés par les villes québécoises afin de faciliter l'atteinte de cet objectif en général, et de favoriser la conservation du patrimoine religieux en particulier.

Dans un premier temps, les municipalités peuvent allouer une place de choix au patrimoine religieux dans leurs efforts de mise en valeur des biens de la collectivité. Elles peuvent notamment faire connaître ce riche patrimoine par le dévoilement de panneaux d'interprétation, par le développement de circuits patrimoniaux ou encore par la promotion et le soutien des activités qui visent à le faire valoir, telles que la publication d'ouvrages et de dépliants.

Avec les acteurs de développement économique, les municipalités peuvent réfléchir à une mise en valeur touristique applicable à certains lieux de culte. À cet effet, les villes pourraient jouer un rôle important dans la mesure où elles peuvent tenir des événements susceptibles d'attirer les touristes dans des lieux de culte. Nous n'avons qu'à penser, à titre d'exemples, à des concerts, à des expositions artistiques ou encore à des conférences historiques.

En tant que gestionnaires de la trame urbaine, les villes pourraient également se doter de politiques du patrimoine qui tiennent compte des biens religieux. Cependant, comme les municipalités doivent gérer l'ensemble du dossier patrimonial – donc tenir compte de tous les types de patrimoine bâti – ces politiques ne pourraient accorder *de facto* la priorité au patrimoine religieux. En effet, les politiques du patrimoine devrait avoir pour objectif de doter les villes d'une vision patrimoniale globale qui identifie les véritables priorités de conservation et qui prenne en compte les biens religieux si leur importance le justifie. Après tout, la sauvegarde du patrimoine religieux ne revient pas aux municipalités, mais aux autorités religieuses et à l'État québécois.

Les municipalités du Québec n'ont pas à assumer le leadership de la sauvegarde du patrimoine religieux. Toutefois, elles sont prêtes à y participer si l'État assume son rôle de leader et si les transferts de responsabilités s'accompagnent de transferts de fonds. Les villes ont actuellement beaucoup de difficultés à assurer la conservation du patrimoine bâti non-confessionnel et ne peuvent se permettre d'allouer les sommes dédiées à la sauvegarde de ce patrimoine pour préserver les biens d'église.

Comme partenaires de la sauvegarde du patrimoine religieux, les villes pourraient considérer la possibilité de signer des ententes multipartites afin de soutenir la sauvegarde des lieux de culte patrimoniaux comme il en existe dans le comté de Portneuf<sup>6</sup>. Ces ententes pourraient notamment impliquer le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), les autorités

---

<sup>6</sup> MRC de Portneuf, Diocèse de Québec et ministère de la Culture et des Communications du Québec, *Politique conjointe de soutien à la sauvegarde des églises de Portneuf*, 10 p.

religieuses, le gouvernement fédéral, le secteur privé, les conseils régionaux des élus et les municipalités. Elles auraient entre autres pour but de fixer des objectifs de conservation et de déterminer un partage équitable des responsabilités en la matière.

À cet égard, les municipalités pourraient contribuer – à la mesure de leurs capacités – à l'entretien d'aménagements tels que les parvis d'églises et les cimetières à haute valeur patrimoniale. Les autorités municipales pourraient s'inspirer de la Ville de Québec qui a participé à la réfection du parvis de l'église Saint-Jean-Baptiste et de la Ville de Boston qui gère et entretient certains cimetières patrimoniaux situés sur son territoire<sup>7</sup>. De telles ententes pourraient également fixer les procédures à suivre en cas d'abandon de lieux de culte et prévoir la mise sur pied d'un comité chargé de mener une réflexion sur l'avenir des bâtiments du patrimoine religieux menacés.

Parallèlement à la signature d'ententes et à la mise en place de politiques du patrimoine, les municipalités québécoises pourraient participer à l'établissement de nouvelles mesures d'aide financière à l'entretien et à la restauration du patrimoine. Conjointement avec le MCCQ et les autorités religieuses notamment, elles pourraient contribuer au développement d'un nouveau programme ou à la bonification des programmes existants en fixant des critères de sélection qui incluraient certains travaux nécessaires à la conservation des monuments religieux. Ces programmes, à l'instar des ententes multipartites, devraient être suffisamment souples pour permettre aux municipalités de choisir d'y adhérer ou non afin d'éviter que les conditions et contraintes qui y sont associées ne mettent en péril leurs objectifs et capacités financières.

Les municipalités pourraient également obtenir l'appui des ordres de gouvernement supérieurs qui devraient établir un programme de crédit de taxes à la restauration patrimoniale. Ce programme pourrait prévoir le remboursement de la TPS et de la TVQ pour tout projet de restauration de bâtiments religieux qu'ils soient la propriété d'une institution religieuse et celle d'un organisme sans but lucratif. Les municipalités devraient aussi faire des pressions sur l'État québécois afin que ce dernier modifie la *Loi sur la fiscalité municipale* dans le but d'exempter de taxes foncières les organismes qui sont propriétaires et qui restaurent un ancien bien d'église.

### La place du secteur privé

Si l'État et les municipalités s'impliquent pour assurer la préservation du patrimoine religieux, le secteur privé doit lui aussi prendre part aux efforts de conservation. Nous sommes conscient que la participation du privé à la sauvegarde du patrimoine implique un changement de mentalité majeur dans la mesure où il n'est pas encore dans les mœurs des hommes d'affaires québécois de participer au financement du patrimoine, comme c'est le cas aux États-Unis et, dans une moindre mesure, au Canada anglais.

<sup>7</sup> Commission de la capitale nationale du Québec, *Le patrimoine religieux. Relever le défi de la gestion du patrimoine religieux québécois par une vision globale*, 2005, p. 3, et Héritage Montréal et al., *op.cit*, p. 11.

Le milieu des affaires québécois doit jouer un rôle dans la sauvegarde du patrimoine et, par extension, dans le maintien de notre identité culturelle. De par son expertise et l'importance de ses capitaux, le secteur privé peut contribuer de façon importante au dossier du patrimoine religieux. Il peut notamment s'impliquer en faisant des dons à des organismes existants, procéder à la mise en place de fondations qui financeraient des projets de restauration ou encore mettre sur pied une entreprise spécialisée dans l'achat, la vente et la location de bâtiments patrimoniaux, à l'exemple du *Historic Boston Incorporated*<sup>8</sup>.

En outre, le secteur privé doit constater que le domaine de la culture, et plus particulièrement du patrimoine, s'avère être un investissement et que le financement des activités de restauration ou l'acquisition de bâtiments patrimoniaux peuvent constituer un formidable outil de développement économique.

### **Les fiducies de conservation : suivre l'exemple de l'Angleterre**

Les efforts de conservation que pourraient déployer l'État québécois et les municipalités ne sauraient être suffisants pour assurer la sauvegarde d'un ensemble représentatif de bâtiments de notre patrimoine religieux. Le Québec est maintenant à la croisée des chemins. Ou il accepte de voir une importante partie de son patrimoine religieux disparaître à jamais, ou il se dote d'un instrument essentiel à la sauvegarde de cet héritage collectif, à savoir une fiducie de conservation telle qu'il en existe en Angleterre.

Cette fiducie, qui pourrait être établie selon le modèle de la *Historic Chapels Trust*, aurait pour mandat d'acquérir des bâtiments abandonnés par le culte – quelle qu'en soit la tradition – qui ont une grande valeur historique et architecturale<sup>9</sup>. La fiducie pourrait appuyer les efforts d'une communauté qui tente de survivre et n'intervenir que lorsqu'il est impossible de trouver une alternative acceptable à la fermeture du lieu de culte. En tant qu'acheteur de dernier recours, elle assurerait donc l'avenir des plus importants édifices patrimoniaux religieux déclarés en surplus.

À la suite de l'acquisition, la fiducie pourrait entreprendre la restauration du bâtiment sous la supervision d'un architecte spécialisé en conservation du patrimoine. Par contre, cette restauration n'impliquerait aucune conversion du bâtiment dans la mesure où la fiducie encouragerait l'utilisation occasionnelle pour des services religieux ainsi que la tenue d'activités compatibles avec l'architecture du lieu. La communauté locale pourrait s'impliquer dans la vitalité du bâtiment en siégeant au comité, créé par la fiducie, dans le but d'organiser une programmation d'activités acceptable.

<sup>8</sup> Stanley M. Smith, « Le Boston Steeples Project » dans Luc Noppen, Lucie K. Morisset et Robert Caron (dir.), *La conservation des églises dans les villes-centres*, Actes du premier colloque international sur l'avenir des biens d'Église, Québec, Septentrion, 1997, p. 80.

<sup>9</sup> Jennifer M. Freeman, « Les activités du Historic Chapels Trust », dans Luc Noppen, Lucie K. Morisset et Robert Caron (dir.), *La conservation des églises dans les villes-centres*, Actes du premier colloque international sur l'avenir des biens d'Église, Québec, Septentrion, 1997, p. 52-64.

Constituée en organisme de charité, la fiducie pourrait recevoir les dons des individus et des entreprises, mais devrait tout de même être majoritairement financée par des fonds publics. Au risque de se répéter, il serait approprié d'utiliser une partie des revenus de la loterie nationale à des fins de conservation du patrimoine religieux à l'instar de ce qui se fait en Angleterre avec le *Heritage Lottery Fund*<sup>10</sup>. De plus, la mise en place de la fiducie devrait être accompagnée par l'adoption d'une loi nationale sur la désaffectation des églises prévoyant notamment :

- Le respect d'un délai raisonnable entre l'annonce de l'intention de se départir d'une église et sa mise en vente;
- La réalisation d'une étude portant sur la valeur patrimoniale du lieu ainsi que sur son potentiel de recyclage;
- La réalisation d'une étude d'impact des projets préconisés sur la qualité générale du milieu, sur l'espace public ainsi que sur les paysages urbains.

En guise de conclusion, peut-être serait-il approprié que la Fondation du patrimoine religieux, forte de son expérience, puisse être transformée en fiducie, et qu'elle soit à la fois propriétaire des lieux de culte désaffectés et gestionnaire du programme de subventions à la restauration des bâtiments toujours affectés au culte? Nous ne faisons que soulever la question. Les experts dans le domaine sauront mieux que nous départager les pour et les contres afin de trouver réponse à cette interrogation.

## COMMENT SAUVEGARDER LE PATRIMOINE RELIGIEUX?

### La Loi sur les fabriques

Outre les suggestions présentées plus haut, il appert évident que la sauvegarde du patrimoine religieux commande que des changements soient apportés aux lois qui touchent la question. Dans un premier temps, nous croyons approprié que des modifications soient faites à la *Loi sur les fabriques*. À cet égard, il y aurait lieu d'inclure, à l'article 2, une disposition précisant que tout démembrement, suppression ou annexion de paroisses impliquant la fermeture d'églises doit privilégier le maintien des lieux de culte à forte valeur patrimoniale.

L'article 13 mériterait également d'être modifié afin de permettre à des groupes communautaires, à des organismes sans but lucratif ou à toute organisation portant un intérêt pour le patrimoine de participer aux prises de décisions et de collaborer à la gestion des biens culturels religieux. En effet, comme l'Église est dépositaire d'un patrimoine collectif que les Québécois ont contribué à ériger et entretenir grâce à leurs économies, il serait tout à fait justifié que la société civile puisse être fortement représentée au sein des fabriques. Une telle représentation permettrait une prise en charge et une implication plus importante du citoyen envers la sauvegarde du patrimoine religieux.

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 54 et 64.

## La Loi sur les biens culturels du Québec

À l'instar de la *Loi sur les fabriques*, la *Loi sur les biens culturels* doit également être modifiée dans la mesure où, sans portée réelle, elle ne correspond plus aux besoins. Il y aurait d'abord lieu d'harmoniser la loi avec les autres lois affectant le patrimoine à savoir la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la *Loi sur les cités et villes* ainsi que le Code municipal et le Code de la construction. Il ne fait aucun doute qu'une telle approche favoriserait la concertation ministérielle et ferait de la *Loi sur les biens culturels* une loi gouvernementale qui imposerait à l'État et à ses partenaires une obligation de conduite exemplaire dans la protection du patrimoine.

De plus, la nouvelle loi devrait donner aux municipalités le pouvoir de protéger par citation l'intérieur de certains bâtiments patrimoniaux, tels que les lieux de culte à haute valeur artistique et architecturale pour la communauté locale. On pourrait ainsi mieux assurer la sauvegarde de nombreuses œuvres d'art de même que l'intégrité des lieux de culte, notamment ceux qui pourraient être cédés à d'autres communautés ou traditions religieuses.

La nouvelle *Loi sur les biens culturels* devrait également traiter de la collaboration avec l'Église et les autorités des autres traditions religieuses comme le fait d'ailleurs la loi sur le patrimoine culturel catalan<sup>11</sup>. Des articles devraient en effet aborder de façon spécifique l'importance du patrimoine religieux et la place prépondérante qu'il occupe dans le paysage artistique, architectural et historique du Québec. La loi devrait aussi faire état des responsabilités des groupes religieux qui ont le devoir de veiller à la protection, à la conservation et à la diffusion du patrimoine dont ils sont dépositaires.

## CONCLUSION

À l'ère de la mondialisation de l'économie et de l'uniformisation culturelle, tout peuple qui désire conserver sa personnalité et son identité a le devoir de favoriser la conservation, la mise en valeur et le développement de sa culture. Si la langue et l'expression artistique constituent des pans importants de la culture d'un peuple, le patrimoine bâti s'avère être, dans bien des cas, la matérialisation du savoir-faire d'une nation. De par leur importance et leur rôle dans l'histoire, les édifices du patrimoine religieux occupent une place de choix dans le cœur des Québécois puisqu'ils agissent à la fois en tant que repères identitaires et points d'ancrage géographiques.

Compte tenu de leur prépondérance et du fait qu'ils expriment, bien souvent, le génie des plus grands artistes et architectes d'ici, nous avons la responsabilité d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur d'un ensemble représentatif de bâtiments religieux, tout en sachant que nous ne pourrions pas tout conserver. Quelle que soit la voie que nous emprunterons et les outils que nous choisirons de développer, il importe que nous agissions afin d'assurer la pérennité de ce patrimoine, tant pour le respect de ceux qui nous ont précédés que pour le bénéfice des générations futures.

---

<sup>11</sup> Héritage Montréal et al., *op.cit.*, p.8-9.

## BIBLIOGRAPHIE

### Articles

Commission de la capitale nationale du Québec. *Le patrimoine religieux. Relever le défi de la gestion du patrimoine religieux québécois par une vision globale*. 2005, 4 p.

Conseil des monuments et sites du Québec. « Pour mieux gérer l'avenir des lieux de culte ». *Continuité*, n° 102 (automne 2004), p. 56-57.

GAGNÉ, Bernard Serge. « Une église, un cirque, et que ça saute! ». *Continuité*, n° 99 (Hiver 2003-2004), p. 30-33.

GROULX, Jocelyn et Caroline DUBUC. « Des églises sacrifiées? ». *Continuité*, n° 104 (printemps 2005), p. 39-43.

MRC de Portneuf, Diocèse de Québec et ministère de la Culture et des Communications du Québec. *Politique conjointe de soutien à la sauvegarde des églises de Portneuf*. 10 p.

SIMARD, Isabelle. « Pour que vivent les cimetières ». *Continuité*, n° 86 (automne 2000), p. 46-49.

SIMARD, Jean. « Pour le salut des biens d'Églises ». *Continuité*, n° 94 (automne 2002), p. 51-53.

### Ouvrages et études

Héritage Montréal, Fondation du patrimoine religieux du Québec et Groupe Secor. *Étude comparative de la problématique du patrimoine religieux dans douze métropoles*. Montréal, 2004. 60 p.

NOPPEN, Luc, Lucie K. MORISSET et Robert CARON (dir.). *La conservation des églises dans les villes-centres*. Actes du premier colloque international sur l'avenir des biens d'Église. Québec, Septentrion, 1997. 202 p.

*Notre patrimoine, un présent du passé*. Rapport du Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, présidé par M. Roland Arpin, 2000, 237 p.